

Maisons & Biens immeubles, lorsqu'ils le jugeront à propos.

*Accordé, à condition que les Habitans déclareront leur volonté dans le terme de deux mois.*

11. Les prisonniers faits pendant le siège, seront fidèlement déclarés de part & d'autre & rendus de même.

*L'échange desdits prisonniers se fera homme pour homme.*

12. S'il se trouve parmi la Garnison quelques Soldats qui ayent ci-devant servi dans les Régimens Allemands ou Suisses au Service de la Couronne de France, ils sortiront en pleine liberté sans pouvoit être réclamés; ce qui doit aussi s'entendre des Déser-teurs qui auront pris parti parmi la Garnison.

*Refusé.*

13. Le 21. ou 22. le Marechal Général des Troupes de France enverra dans la Place des Commissaires pour y recevoir l'Artillerie & les Munitions de guerre & de bouche qui s'y trouveront, excepté ce qui aura été accordé à la Garnison.

*On enverra aujourd'hui lesdits Commissaires, auxquels Mr. le Commandant fera remettre les Clefs tant des Arsenaux, Magazins de poudre & autres munitions de guerre; qu'un état de l'Artillerie & de munitions de bouche qui se trouvent dans les Magazins dont les Clefs seront pareillement remises ausdits Commissaires.*

14. Il sera permis à la Garnison d'emmenner mille muids de blé, ou 15. cens quintaux de farine, partie pour les Commissaires Impériaux, partie pour ceux de Franconie, ou de les faire vendre, pour fournir à l'acquit des dettes.

*Refusé.*

15. Il ne sera permis sous aucun prétexte d'ar-rêter aucun Officier ou personne énoncée dans l'Ar-ticle